Voici les grandes lignes des Statuts de l'Œuvre:

I. Statuts.

1. Est constituée à Rome l'Association des "*Pages du Trè Saint Sacrement.*"

2. Cette association se propose de réunir les enfants de deux sexes autour de Jésus-Hostie, pour allumer dans leur cœurs l'amour envers la T. S. Eucharistie.

3. Peuvent appartenir à cette association tous les enfant catholiques âgés de cinq à quinze ans.

4. A chacun d'eux, sur présentation de l'acte de leur inscrip tion, sera donnée la médaille de l'association, qu'ils porteron visiblement tous les jours de réunion.

5. Les mères ou ceux qui les remplacent enseigneront aux enfants inscrits la prière jaculatoire: "Je vous adore à tout moment, ô vivant Pain du ciel, grand Sacrement!" Ils la réciteront après les prières du matin et du soir, en se souvenant qu'ils appartiennent à la cour d'honneur de Jésus-Hostie

6. Arrivés à l'âge convenable, les enfants, en allant à l'école ou au travail et en revenant, s'habitueront à faire une courte visite au T. S. Sacrement dans quelque église ou oratoire. Quand ils seront admis à faire la première communion, ils s'habitueront à la faire avec la plus grande fréquence et les meilleures dispositions possibles.

7. Le siège central de l'association se trouve dans la basilique des XII Apôtres et peut avoir des sièges secondaires dans toute église paroissiale et en quelque autre église où se pratique un culte spécial envers le T. S. Sacrement.

8. L'association a pour directeur général un prélat nommé par Son Em. le Cardinal Vicaire, et pour vice-directeur général le curé "pro tempore" des XII Apôtres. Dans tout siège secondaire, le directeur est le curé, et pour les églises non paroissiales c'est un prêtre nommé par le directeur général.